



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2026 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily,
M. VINCENT Jean-Marc, Mme TILLEMANN Line, M. VILLELLAS Thierry,
Mme JONKER Nina, M. TORQUE Bruno, Mme OBRADOS Annie,
M. DEMANDOLX Franck, M. CHAIX Cédric, Mme LEPLEUX Sandra,
M. BERTAINA Dylan,

Excusées : Mme GINESTE Anne-Cécile, (Pouvoir à CHEVALLEY-VALETTE Emily),
M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line),
Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard),

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina.

Présents : 12	Votants : 15
---------------	--------------

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel
 - Contrats « saisonniers »
 - Contrats « accroissement temporaire d'activité »
- 2) Baux communaux
 - Studio Rue du Mazeau
 - « La Guinguette »
- 3) Mise en place des commissions
- 4) Mise à jour des statuts de l'Office de Tourisme
- 5) Questions diverses

1. PERSONNEL

1.1- CONTRAT SAISONNIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au printemps le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité pour procéder au nettoyage des rues, des espaces publics, pour remettre en fonctionnement les toilettes publiques après la saison hivernale et pour préparer la saison estivale.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'agent technique polyvalent saisonnier, affecté à l'équipe de la voirie, à temps complet, du 01 avril au 30 juin 2026 inclus.

Cet agent sera rémunéré sur l'échelle C1, 1er échelon, (IB 367 / IM 366).

M. le Maire précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire.».

1.2- CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

1.2-1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ - POLICE MUNICIPALE.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle à l'assemblée l'installation en 2025 de nouveaux horodateurs sur la place Marcel Sauvaire et sur la place de l'église, et d'un nouveau système de paiement au parking de la Boudousque, ainsi que la mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS) qui nécessite, pour la poursuite de sa mise en fonctionnement, des passages réguliers et fréquents.

Cette nouvelle organisation crée un accroissement d'activité, notamment pour la programmation des horodateurs mais également pour les contrôles permanents du respect des paiements par les usagers.

M. le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat créé par délibération du 29 septembre 2025, pour une durée de six mois, afin de finaliser la mise en place du nouveau système de stationnement payant,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place et le suivi du bon fonctionnement des horodateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **La reconduction**, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent est déjà occupé par un adjoint technique territorial, assurant les missions d'ASVP, prolongé par voie de contrat à durée déterminée de six mois, allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 374 - majoré 370.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.2-2 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes dans les mois à venir :

- Entretien des toilettes publiques
- Entretien de la voirie en période estivale
- Entretien du village et des bâtiments communaux
- Préparation et arrosage du fleurissement du village
- Entretien des espaces verts
- Propreté urbaine
- ...

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose au conseil municipal de prolonger, à compter du 01 avril 2026

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h, pour une durée de huit mois,
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30h, pour une durée de huit mois,
- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30h, pour une durée de quatre mois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (missions listées ci-dessus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la prolongation, à compter du 1^{er} avril 2026 :
 - un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h, pour une durée de huit mois,
 - un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 30h, pour une durée de huit mois,
 - un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 30h, pour une durée de quatre mois

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 - majoré 366.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. LOCATIONS

2.1-1 CONVENTION OCCUPATION STUDIO RUE DU MAZEAU

M. le Maire informe l'assemblée que la radio « Association Fréquence Mistral » recherche un local pour installer son matériel de diffusion.

Il propose de mettre à disposition de l'Association Fréquence Mistral un studio sis rue du Mazeau (1^{er} palier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition du studio sis 2, rue du Mazeau (1^{er} palier) à l'Association Fréquence Mistral, représentée par son président M. Emmanuel BOUTTERIN ;
- **Fixe** la redevance d'occupation à 350 € (trois cent cinquante euros) par mois ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention d'occupation précaire avec l'Association Fréquence Mistral, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.1-2 CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE LOCAL À CÔTÉ DE LA PISCINE-ANNÉE 2026.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la location consentie à Madame GARCIA Pauline, pour la saison estivale 2025, d'un local du domaine privé de la commune, près de la piscine municipale, pour une activité de petite restauration.

Madame Pauline GARCIA sollicite le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2026 avec une location du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition du local située à la piscine municipale de Castellane - 110 route du Bourguet- parcelle C 481, pour une superficie de 20m² ;
- **Fixe** la redevance à 300 € (trois cent euros) par mois du 1^{er} mai au 30 septembre 2026. L'occupation de la terrasse (domaine public) sera délivrée par la commune pour la même période que la durée de la convention (calculée selon la superficie occupée et au prorata du temps accordé). Mme Pauline GARCIA prendra à sa charge l'abonnement et la consommation au réseau d'eau, ainsi que la consommation électrique ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention d'occupation précaire avec Madame Pauline GARCIA, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal peut former des commissions.

M. le Maire propose de créer cinq commissions :

Commissions
Economie
Sécurité / Hameaux / Voirie, réseaux, STEP, Eclairage, Bâtiments Cimetières Mobilité, Stationnement / Projets : PVD, Centre-Bourg- rue Nationale- ancien hôpital
Patrimoine, Culture / Cadre de vie / Communication, réunions participatives, Conseil des Sages / Projet : MNP/OT
RH / Scolaire, périscolaire, jeunesse / Santé, Social, Bien vieillir Projets : -> Aménagement abords gymnase -> Espace mutualisé associations
Sports, évènements sportifs, sentiers / Attribution subventions Environnement, agriculture, pistes Projets : -> Rénovation piscine -> Création secteur escalade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la création des cinq commissions ci-dessus listées ;
- **Adopte** la composition suivante des commissions :

Bernard LIPERINI	
Economie Finance Appel d'Offres	Franck DEMANDOLX Line TILLEMANN Nina JONKER Annie OBRADOS

Emily CHEVALLEY	
Ressources Humaines	Bernard LIPERINI Jean-Marc VINCENT Line TILLEMANN Thierry VILLELLAS
Scolaire, Périscolaire, Jeunesse	Anne-Cécile GINESTE Thierry VILLELLAS
Santé, Social, Bien vieillir	Bruno TORQUE Thierry VILLELLAS Sandra LEPLEUX
Projet : Aménagement abords gymnase	Dylan BERTAINA Thierry VILLELLAS Muriel MARTIN Line TILLEMANN Anne-Cécile GINESTE
Projet : Espace mutualisé associations	Nina JONKER Dylan BERTAINA Bruno TORQUE Thierry VILLELLAS

Jean-Marc VINCENT	
Sécurité	Stéphane MARTINO (référent) Annie OBRADOS Cédric CHAIX Sandra LEPLEUX Franck DEMANDOLX
Hameaux	Stéphane MARTINO (référent) Annie OBRADOS Franck DEMANDOLX Bruno TORQUE Muriel MARTIN
Voirie, réseaux, STEP, Eclairage, Bâtiments, Cimetières	Cédric CHAIX Franck DEMANDOLX Dylan BERTAINA Stéphane MARTINO
Mobilité, Stationnement	Dylan BERTAINA Line TILLEMANN Franck DEMANDOLX Thierry VILLELLAS
Projets : PVD, Centre-Bourg, Rue Nationale, ancien hôpital	Annie OBRADOS Cédric CHAIX Franck DEMANDOLX Stéphane MARTINO Bruno TORQUE Dylan BERTAINA Line TILLEMANN

Line TILLEMAN	
Patrimoine, Culture	Annie OBRADOS Bruno TORQUE Franck DEMANDOLX Anne-Cécile GINESTE Cédric CHAIX Stéphane MARTINO
Cadre de vie	Annie OBRADOS Bruno TORQUE Nina JONKER Anne-Cécile GINESTE Franck DEMANDOLX Stéphane MARTINO
Communication, réunions participatives, Conseil des Sages	Dylan BERTAINA Stéphane MARTINO Nina JONKER
Projet : MNP/OT	Bruno TORQUE Nina JONKER Franck DEMANDOLX

Thierry VILLELLAS	
Sports, évènements sportifs, sentiers	Dylan BERTAINA
Attribution subventions	Bruno TORQUE Annie OBRADOS Emily CHEVALLLEY-VALETT Line TILLEMAN Dylan BERTAINA
Projet : Rénovation piscine	Dylan BERTAINA Nina JONKER Stéphane MARTINO Muriel MARTIN Sandra LEPLEUX
Projet : création secteur escalade	Dylan BERTAINA

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE L'EPIC CASTELLANE TOURISME - INTEGRATION DE MEMBRES SUPPLÉANTS DANS LE COMITÉ DE DIRECTION.

4.1- MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC CASTELLANE TOURISME

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC Castellane Tourisme,

Considérant la nécessité de sécuriser le fonctionnement du comité de direction en cas d'absence ou d'empêchement de ses membres,

Considérant l'intérêt de prévoir la désignation de membres suppléants pour chacun des collèges composant le comité de direction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 - La modification de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est remplacé comme suit :

Article 3 - Organisation - Désignation des membres

Le comité de direction comprend 10 membres titulaires dont :

• **Un collège de 6 élus municipaux**, représentant la commune, désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat, répartis comme suit :

- Le Maire
- 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant nominativement désigné par le Conseil Municipal.

Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Il siège avec voix délibérative uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Le suppléant ne peut remplacer que le membre titulaire auquel il est expressément rattaché.

• **Un collège de 4 socioprofessionnels**, dont le siège social est implanté sur la commune, intéressés au tourisme et à l'animation de la ville, ne pouvant être titulaires d'un mandat d'élu local, désignés par délibération du Conseil Municipal suite à un appel à candidatures. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant nominativement désigné dans les mêmes conditions, suite à appel à candidatures.

Le suppléant siège avec voix délibérative uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire qu'il remplace. Le suppléant ne peut remplacer que le membre titulaire auquel il est expressément rattaché.

Le Conseil Municipal veillera, en fonction des candidatures, à la meilleure représentation des catégories socioprofessionnelles du territoire.

Les membres du collège des socioprofessionnels, titulaires et suppléants, sont nommés pour la durée du mandat municipal. Leurs fonctions prennent donc fin lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente modification des statuts entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

Article 3 - Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution

4.2- COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION (CODIR) DE L'EPIC CASTELLANE TOURISME

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres du Comité de Direction (CODIR) de l'office de tourisme Castellane Tourisme.

Le CODIR est composé :

• **d'un collège de 6 élus municipaux**, représentant la commune, désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat, répartis comme suit :

- Le Maire
- 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant nominativement désigné par le Conseil Municipal.

• **d'un collège de 4 socioprofessionnels**, dont le siège social est implanté sur la commune, intéressés au tourisme et à l'animation de la ville, ne pouvant être titulaires d'un mandat d'élu local, désignés par délibération du Conseil Municipal suite à un appel à candidatures. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant nominativement désigné dans les mêmes conditions, suite à appel à candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les élus représentant la commune et les représentants socioprofessionnels au CODIR de l'EPIC, ainsi que leurs suppléants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Collège Élus	Bernard LIPERINI	Jean-Marc VINCENT
	Line TILLEMANN	Bruno TORQUE
	Nina JONKER	Thierry VILLELLAS
	Emily CHEVALLEY-VALETTE	Dylan BERTAINA
	Annie OBRADOS	Stéphane MARTINO
	Franck DEMANDOLX	Cédric CHAIX
Collège Socioprofessionnels	Yoann REBOURS	Mathis PONSON
	Justine MATHIEU	Léa RICHARD
	Madeleine REMI	Noémie WESSE
	Arnaud D'ALESSANDRI	Quentin HERVE

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1- PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire présente à l'assemblée le coût d'exploitation de la piscine municipale et les travaux d'investissement à réaliser en urgence permettant l'ouverture de cet équipement pour la prochaine saison estivale.

M. Jean-Marc VINCENT indique que le technicien est pessimiste sur les délais impartis pour ouvrir le 1^{er} juillet 2026 : changement des filtres et de la tuyauterie.

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE rappelle la difficulté de trouver le personnel de surveillance, plus on recule la prise de décision, moins on a le choix pour les maitres-nageurs et surveillants de baignade.

Un point sera fait dans la semaine avec les professionnels qui doivent intervenir afin de pouvoir prendre une décision.

5.2- JUMELAGE AVEC PESCISSEROLI

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Pescasseroli, nos amis italiens seront à Castellane du 17 au 19 avril 2026.

Vendredi 17 avril 2026	Arrivée vers 11h00 Brunch à la salle des fêtes Accueil dans les familles Visite de ville Repas dans les familles
Samedi 18 avril 2026	Activités diverses : raft, visite maison des gorges du verdon, vélos, visite de ville... Concert de la chorale de Pescasseroli - entrée 5€ Repas à la salle des fêtes
Dimanche 19 avril 2026	Visites libres 11h Messe Apéritif offert par la mairie sur l'aire de vie Repas à la salle des fêtes Départ des italiens

5.3- PARKING SALLE DES FETES

M. Bruno TORQUE demande s'il est possible de bloquer les places de stationnement situées devant les portes des cuisines, lorsqu'il y a des repas dans la salle afin de faciliter l'accès.

M. Franck DEMANDOLX propose de rajouter sur la fiche de réservation de la salle des fêtes la possibilité de demander que ces places soient réservées pour les utilisateurs de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19H54.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI



La Secrétaire de séance
Nina JONKER

